

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Bureau Elections et Réglementations

Installations Classées pour la protection
de l'environnement

Affaire suivie par Mme AUBRY

Tél. : 03.80.44.66.01

Fax : 03.80.44.69.20

courriel : marie-pierre.aubry@cote-dor.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE-D'OR

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL portant ouverture d'une enquête publique
d'un mois sur une demande d'autorisation en vue d'exploiter
une installation classée pour la protection de l'environnement**

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

VU la demande déposée en préfecture le 23 mai 2012 par la Société CN'AIR dont le siège social est situé 2 rue André Bonin - 69316 LYON Cédex 04, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 9 aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Sacquenay et Chazeuil (21).

VU les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact ;

VU l'avis de recevabilité en date du 10 juillet 2012 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 juillet 2012 ;

VU les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2012 portant ouverture d'une enquête publique d'un mois, du jeudi 4 octobre au lundi 5 novembre 2012 inclus ;

VU l'avis de M. le Préfet de la Haute Marne en date du 12 décembre 2012 ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal administratif de DIJON en date 14 décembre 2012 désignant les membres d'une commission d'enquête composée comme suit :

Président :

M. Bernard MAGNET

Membres titulaires :

Mme Josette CHOUET LEFRANC

M. Jean-François DURAND

.../...

En cas d'empêchement de M. Bernard MAGNET, la présidence de la commission sera assurée par Mme Josette CHOUEY LEFRANC, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :

M. Jacques SIMONNOT

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Jacques SIMONNOT, membre suppléant.

CONSIDERANT que lors de l'enquête publique, organisée du jeudi 4 octobre 2012 au lundi 5 novembre 2012 inclus conformément à l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2012 susvisé, un rappel de l'avis porté à la connaissance du public dans les huit premiers jours de l'enquête publique, rendu obligatoire par le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, n'a pas été effectué et qu'il convient donc de diligenter une nouvelle enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il y a toujours lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à une enquête publique d'un mois, conformément aux prescriptions de l'article R.512-14 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

Article 1 : Il sera ouvert une enquête publique d'un mois, du mercredi 30 janvier 2013 au vendredi 1er mars 2013 inclus, en mairies de SACQUENAY (21), CHAZEUIL (21), SELONGEY (21), VAUX-SOUS-AUBIGNY (52), ORVILLE (21), FONTAINE-FRANÇAISE (21), OCCEY (52), CUSEY (52), sur la demande susvisée, présentée par la Société CN'AIR dont le siège social est situé 2 rue André Bonin - 69316 LYON Cédex 04, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 9 aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Sacquenay et Chazeuil (21).

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à Mme Gaëlle KIERSNOWSKI, chargée de projet - Tél : 04.26.23.19.91

Article 2 : Un avis au public sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, dans les mairies de CHAZEUIL (21), SACQUENAY (21), CHAUME-ET-COURCHAMP (21), SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE (21), FONTAINE-FRANÇAISE (21), BOURBERAIN (21), VERONNES (21), ORVILLE (21), TIL-CHATEL (21), SELONGEY (21), BOUSSENOIS (21), OCCEY (52), ISOMES (52), RIVIERE-LES-FOSSES (52), CUSEY (52), VAUX-SOUS-AUBIGNY (52), sur les panneaux extérieurs des mairies et dans le voisinage de l'installation.

Article 3 : Les pièces du dossier, comprenant une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale, seront déposées, pendant la durée de l'enquête, en mairies de SACQUENAY (21), CHAZEUIL (21), SELONGEY (21), VAUX-SOUS-AUBIGNY (52), ORVILLE (21), FONTAINE-FRANÇAISE (21), OCCEY (52), CUSEY (52), où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des secrétariats des mairies.

.../...

Article 4 : La commission d'enquête, représentée par au moins un de ses membres, se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures précisés ci-dessous, qui pourra consulter un exemplaire du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Toute correspondance à ce sujet pourra également être adressée en mairie de Sacquenay, désignée siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête ou par voie électronique (icpe-contact-public@cote-dor.pref.gouv.fr).

Toutes informations relatives à l'enquête pourront être consultées à la préfecture de la Côte d'Or, Direction de la Citoyenneté/ bureau élections et réglementations – ICPE) ou sur le site internet de la préfecture : www.bourgogne.gouv.fr.

mairie de SACQUENAY (21)

- mercredi 30 janvier 2013 de 09 h 00 à 12 h 00
- samedi 16 février 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
- vendredi 1er mars 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

mairie de CHAZEUIL (21)

- mercredi 30 janvier 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 16 février 2013 de 09 h 00 à 12 h 00
- vendredi 1er mars 2013 de 09 h 00 à 12 h 00

mairie de SELONGEY (21)

- lundi 18 février 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

mairie de VAUX-SOUS-AUBIGNY (52)

- jeudi 21 février 2013 de 09 h 00 à 12 h 00

mairie de ORVILLE (21)

- lundi 18 février 2013 de 09 h 00 à 12 h 00

mairie de FONTAINE-FRANÇAISE (21)

- mardi 26 février 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

mairie de OCCEY (52)

- mardi 5 février 2013 de 09 h 00 à 12 h 00
- mardi 26 février 2013 de 09 h 00 à 12 h 00

mairie de CUSEY (52)

- jeudi 21 février 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront clos et signés par Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Article 6 : Après clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 7 : Le Président de la commission d'enquête adressera le dossier de l'enquête au Préfet, avec ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

.../...

Le public pourra ensuite consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en mairies de Sacquenay et Chazeuil ainsi qu'à la préfecture de la Côte d'Or, Direction de la Citoyenneté/ bureau élections et réglementations – ICPE) ou sur le site internet de la préfecture : www.bourgogne.gouv.fr.

Article 8 : Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser l'autorisation d'exploiter.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et les maires de CHAZEUIL (21), SACQUENAY (21), CHAUME-ET-COURCHAMP (21), SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE (21), FONTAINE-FRANÇAISE (21), BOURBERAIN (21), VERONNES (21), ORVILLE (21), TIL-CHATEL (21), SELONGEY (21), BOUSSENOIS (21), OCCEY (52), ISOMES (52), RIVIERE-LES-FOSSES (52), CUSEY (52), VAUX-SOUS-AUBIGNY (52) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée en outre à :

- M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON ;
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (3ex) ;
- Mme la Directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- M le Directeur Départementale des Territoires de Côte d'Or (2ex) ;
- Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne ;
- M. le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;
- M. le Directeur de la sécurité intérieure ;
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- M. le Président du Conseil Général ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bourgogne
- M. le Directeur des archives départementales ;

Fait à Dijon, le 18 décembre 2012

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

SIGNE : Julien MARION